



Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles  
CV/AZ

**ARRETE n° 84 /2023**

**Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire dans le quartier du Puits-La-Marlière – Désignation des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente.**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles R2162-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 autorisant le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire, désignant les membres du jury de concours et fixant l'indemnisation des architectes membres du jury de concours et la prime allouée aux participants du concours,

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de cette procédure de constituer un jury avec un président, des membres élus de la commission d'appel d'offres ainsi que des membres avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente représentant 1/3 du jury.

**DECIDE**

**Article 1** – Outre les membres désignés par délibération du 30 septembre 2022, sont désignés en qualité de membres avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire dans le quartier du Puits-La-Marlière :

- Monsieur BICHERON Gautier, Architecte
- Monsieur GARNERONE Bruno, Architecte
- Monsieur BERNOUSSI Hamza, Architecte

**Article 2** – La rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) est fixée à 400 € HT par demi-journée de concours.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits aux budgets 2023.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 21/02/2023

Page

**Le Maire,**  
Jean-Louis MARSAC

